



Canadian regulatory reporting requirements for OTC derivatives

Dear valued client,

Starting October 31st, 2014, over-the-counter (OTC) derivatives transacted in Canada must be reported to a centralized trade repository. This date represents a delay from Canadian authorities' initial announced deadline of July 2nd, 2014 for trade reporting in Canada.

Common examples of OTC derivatives include foreign exchange (FX) swaps, FX options, FX forwards, interest rate swaps, as well as certain commodity swaps and options. Spot FX transactions, where there is intent to take delivery in the referenced contract currency within two days, or longer if paired with a related securities transaction, are not OTC derivatives. Transactions in goods (e.g. commodities), where there is intent to settle the contract by delivery in a physical form or by delivery of an instrument evidencing ownership of the commodity, are also exempt from reporting.

Actions Required

For any new OTC derivatives transactions on or after October 31st, 2014, RBC will report client transactions and clients must:

- obtain a Legal Entity Identifier (LEI); and,
- complete and return the attached industry-standard Canadian Trade Reporting Representation Letter.

The above requirements must also be met for pre-existing transactions which, if entered into before October 31st, 2014, must be reported on April 30th, 2015, if they are still outstanding at that time.

Background

Trade reporting is a central part of larger global reforms agreed to by G20 countries and already takes place in both the US and Europe, amongst other jurisdictions.

Trade reporting requirements will be placed on Canadian entities by Canadian regulators, including the Ontario Securities Commission (OSC), Autorité des Marchés Financiers (AMF) and Manitoba Securities Commission (MSC). Other Canadian federal and provincial regulators are expected to issue similar rules, designed to be nationally consistent, in short order.

Canadian banks, including RBC, are expected to report all transactions to which they are a party, irrespective of counterparty jurisdiction.

In transactions between RBC and a client, RBC will connect to the repository and report transactions.

Legal Entity Identifier

The LEI is a new global standard code for identifying entities that trade in certain financial products. Clients who have not already obtained an LEI can do so through one of several globally endorsed providers. Clients who have obtained an LEI to satisfy foreign reporting rules, for example in the US or EU, can use this same LEI for Canadian reporting.

Of the LEI providers, the Global Markets Entity Identifier (GMEI) Utility currently manages the most registrations globally, with the registration process performed entirely online through <https://www.gmeiutility.org/>. The cost is an initial registration fee of USD \$200 payable by credit card, and an annual maintenance fee of USD \$100.

A click-by-click guide on the GMEI Utility registration process is available [here](#).

Clients should allow for a delay in processing their LEI application. Wait times will vary by provider.

Canadian Trade Reporting Representation Letter

The [attached](#) industry-standard Canadian Representation Letter facilitates the trade reporting process; allowing clients to state their classification (i.e. not a derivatives dealer) under Canadian rules, to identify their principal place of business and to provide consent for reporting.

The International Swaps and Derivatives Association (ISDA) has produced FAQ responses regarding Canadian trade reporting obligations. From these, RBC has prepared an information sheet regarding the Canadian Representation Letter, available [here](#).

RBC strongly encourages clients to submit their Canadian Representation Letter through Markit ISDA Amend – a free service which allows customers to multilaterally share documentation along with one or more dealers with whom they transact. Follow the steps below to submit the Canadian Trade Reporting Representation Letter via Markit ISDA Amend:

1. Register for an LEI/Pre-LEI as mentioned above;
2. Sign up for Markit Counterparty Manager on the Markit ISDA Amend website (available [here](#)) by clicking the “register” button;
3. Once the “Register for Counterparty Manager” form has been completed and submitted, an ISDA Markit Client Services representative will contact you within 48 hours to provide you with the Username and Password, required to begin the onboarding process.
4. Access Markit Counterparty Manager – ISDA Amend and apply to the Canadian Representation Letter.

A step-by-step user guide to complete steps 2, 3 and 4 can be found [here](#).

Markit has prepared a webinar outlining the steps to complete the Canadian Representation Letter, available [here](#) under “Webcasts” section in the bottom of the page.

Should you have any questions about the ISDA Amend tool, please contact Markit via e-mail at MCPsupport@markit.com or telephone:

ISDA Amend Hotline UK: + 44 (0) 207 260 2102

ISDA Amend Hotline US: + 1 212 488 4049

Other Resources

For more information on trade reporting requirements, please see the attached [RBC summary](#).

RBC thanks its clients in advance for their patience in adjusting to these new financial market regulations and encourages all clients, regardless of jurisdiction, to obtain their LEI and submit their Canadian Trade Reporting Representation Letter as soon as possible, and in any case, **prior to October 31st, 2014, in order to avoid disruption to trading activities.**

If you have any further questions regarding LEI and Trade Reporting, please contact your RBCCM Global Markets salesperson.

[english](#)

Exigences réglementaires en matière d'obligation de déclaration des opérations sur dérivés de gré à gré au Canada

Madame, Monsieur,

À compter du 31 octobre 2014, les opérations sur dérivés de gré à gré conclues au Canada devront être déclarées à un référentiel central. Les organismes de réglementation canadiens ont en effet reporté à cette date la mise en œuvre de l'obligation de déclaration des opérations au Canada, d'abord annoncée pour le 2 juillet 2014.

Les swaps de devises, les options sur devises, les contrats de change à terme et les swaps de taux d'intérêt constituent des exemples courants de dérivés de gré à gré, de même que certains swaps de marchandises et options sur marchandises. Les opérations de change au comptant, où l'intention est de prendre livraison de la monnaie sur laquelle porte le contrat dans un délai de deux jours ouvrables, ou dans un délai plus long à la condition que le contrat ait été conclu simultanément avec une opération reliée sur un titre, ne constituent pas des dérivés de gré à gré. L'exclusion vise aussi les opérations portant sur des biens (p. ex., de la marchandise), où l'intention est de régler le contrat au moyen d'une livraison sous forme physique ou par la livraison d'un instrument attestant la propriété de la marchandise.

Mesures à prendre

RBC déclarera toute nouvelle opération sur dérivé de gré à gré conclue par ses clients le ou après le 31 octobre 2014, et les clients doivent :

- obtenir un identifiant pour les entités juridiques (Legal Entity Identifier (LEI)); et
- remplir et retourner un exemplaire conforme aux normes sectorielles du formulaire Lettre de déclaration canadienne #1 – Déclaration d'obligations et autres opérations ci-joint.

Les obligations ci-dessus visent aussi les opérations préexistantes conclues avant le 31 octobre 2014, lesquelles doivent être déclarées le 30 avril 2015, si elles sont toujours en cours à cette date.

Renseignements généraux

Au cœur de plus vastes réformes à l'échelle mondiale convenues par les pays du G20, l'obligation de déclaration des opérations est déjà en vigueur dans certains territoires, dont les États-Unis et l'Europe.

Les autorités canadiennes, dont la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), l'Autorité des marchés financiers (AMF) et la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM), imposeront l'obligation de déclaration des opérations aux entités canadiennes. Des obligations harmonisées devraient sous peu être adoptées par d'autres autorités canadiennes fédérales et provinciales.

Les banques canadiennes, dont RBC, devraient déclarer toutes les opérations auxquelles elles prennent part, sans égard au territoire de la contrepartie.

RBC se connectera au référentiel et y déclarera les opérations auxquelles elle et un client sont parties.

Identifiant pour les entités juridiques (LEI)

Le LEI est un nouveau code standard à l'échelle mondiale visant l'identification des entités qui négocient certains produits financiers. Les clients qui ne détiennent pas encore de LEI peuvent en obtenir un auprès de l'un des nombreux émetteurs reconnus. Les clients ayant obtenu un LEI pour satisfaire une obligation de déclaration des opérations étrangère, notamment aux États-Unis ou dans l'UE, peuvent utiliser le même LEI aux fins du respect de l'obligation de déclaration au Canada.

Global Markets Entity Identifier (GMEI) Utility est l'émetteur de LEI qui gère le plus d'inscriptions à l'échelle mondiale ; le processus d'inscription se déroule entièrement en ligne au <https://www.gmeiutility.org/>. Les frais englobent un coût initial d'inscription de 200 \$US, réglable par carte de crédit, et des frais de maintien annuels de 100 \$ US.

Vous trouverez [ici](#) un guide étape par étape sur le processus d'inscription de GMEI Utility.

Les clients doivent prévoir un certain délai pour le traitement de leur demande de LEI. Les délais varient selon les fournisseurs.

Lettre de déclaration canadienne #1– Déclaration d'obligations et autres opérations

Conforme aux normes sectorielles, la lettre de déclaration canadienne [ci-jointe](#) facilite le processus de déclaration des opérations en permettant aux clients d'établir leur classification (p. ex., pas un courtier en instruments dérivés) en vertu des règles canadiennes, d'indiquer leur établissement principal et de donner leur accord pour la déclaration.

L'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) a élaboré une foire aux questions sur les obligations de déclaration des opérations canadiennes. RBC s'en est servi pour préparer une feuille de renseignements sur la lettre de déclaration canadienne que vous trouverez [ici](#).

RBC suggère fortement à ses clients de présenter leur lettre de déclaration canadienne au moyen du service ISDA Amend de Markit – qui permet gratuitement aux clients d'échanger de façon multilatérale des documents avec le ou les courtiers avec qui ils traitent. Voici les étapes à suivre pour soumettre la lettre de déclaration canadienne au moyen du service ISDA Amend de Markit :

1. S'inscrire pour obtenir un LEI/pré-LEI tel qu'il est indiqué ci-dessus ;
2. S'inscrire pour « Markit Counterparty Manager » sur le site Web du service ISDA Amend de Markit (accessible [ici](#)) en cliquant sur le bouton « register » ;
3. Une fois le formulaire « Register for Counterparty Manager » rempli et soumis, un représentant du service clientèle ISDA Markit communiquera avec vous dans les 48 heures pour vous fournir le nom d'utilisateur et le mot de passe à utiliser pour lancer le processus d'intégration.

4. Accéder au service ISDA Amend de Markit Counterparty Manager et faire une demande de la lettre de déclaration canadienne.

Vous trouverez [ici](#) un guide de l'utilisateur par étape pour les étapes 2, 3 et 4.

Markit a préparé un webinaire expliquant les étapes à suivre pour compléter une lettre de déclaration canadienne. Vous le trouverez [ici](#), situé en bas de la page sous la section « webcasts ».

Pour toute question concernant l'outil Amend de l'ISDA, veuillez communiquer par courriel avec Markit au MCPsupport@markit.com ou par téléphone :

Infogline Amend de l'ISDA – R.-U. : + 44 (0) 207 260 2102

Infogline Amend de l'ISDA – É.-U. : + 1 212 488 4049

Autres ressources

RBC a également publié un sommaire des obligations de déclaration au Canada, [ci-joint](#).

RBC remercie d'avance ses clients pour leur patience durant cette période d'ajustement aux nouvelles règles des marchés financiers et encourage tous les clients, sans égard au territoire, à obtenir leur LEI et à présenter leur formulaire Lettre de déclaration canadienne #1– Déclaration d'obligations et autres opérations le plus tôt possible.

Quoi qu'il en soit, le client doit obtenir un LEI et remplir un formulaire Lettre de déclaration canadienne #1– Déclaration d'obligations et autres opérations avant le 31 octobre 2014 pour éviter toute perturbation des activités de négociation.

Si vous avez d'autres questions sur le LEI et l'obligation de déclaration des opérations, veuillez communiquer avec votre représentant, Marchés mondiaux, RBC Marchés des Capitaux.



This communication is intended solely for the recipient, and is not and does not constitute an offer to sell or the solicitation of an offer to buy any security or to participate in any investment or trading strategy, and may not be forwarded to other persons, reproduced or copied without the consent of RBC Capital Markets. RBC Capital Markets is the global brand name for the capital markets business of Royal Bank of Canada and its affiliates, including RBC Capital Markets, LLC (member FINRA, NYSE and SIPC); RBC Dominion Securities Inc. (member IIROC and CIPF) and RBC Europe Limited (authorized and regulated by Financial Services Authority).

® Registered trademark of Royal Bank of Canada. Used under license. All rights reserved.

Cette communication s'adresse uniquement au destinataire. Elle ne constitue en aucun cas une offre de vente ou une sollicitation d'achat de titres ou de participation à une stratégie de placement ou de négociation. Elle ne peut être transmise à d'autres personnes, reproduite ou copiée sans le consentement de RBC Marchés des Capitaux. RBC Marchés des Capitaux est la marque nominative mondiale utilisée par les unités liées aux marchés des capitaux de la Banque Royale du Canada et de ses filiales, notamment RBC Marchés des Capitaux, SARL (membre de NYSE, FINRA et SIPC), RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (membre de l'OCRCVM et du FCPE) et RBC Europe Ltd. (autorisée et réglementée par la FSA).

® Marque déposée de la Banque Royale du Canada, utilisée sous licence. Tous droits réservés.